



Paris, le 10 septembre 2021

Madame Catherine PIGNON
Secrétaire générale
Ministère de la Justice
13, Place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Réf. : JFF/SD/438-2021

Objet : Mise en place du remboursement d'une partie des cotisations de Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Madame la Secrétaire générale,

Le 17 février dernier, le gouvernement a publié une ordonnance instaurant de manière transitoire pendant les années 2022 et 2023, un remboursement forfaitaire des cotisations santé versées par les agents du ministère de la Justice auprès d'un opérateur Mutualiste ou Assurantiel.

Le 8 septembre 2021, un décret d'application a été publié fixant le cadre règlementaire de mise en application de l'ordonnance précitée, avec notamment un seuil de prise en charge fixé à 15 euros brut mensuel.

Avant toute chose, la première organisation syndicale du ministère de la Justice tient à condamner fermement le périmètre de ce décret qui exclut sans discernement les Personnels retraités.

La publication des textes précise que la somme forfaitaire mensuelle sera versée sur le traitement des Personnels, après que chaque agent ait saisi individuellement la demande auprès de l'employeur dont il relève et ait transmis à ce dernier une attestation fournie par son opérateur santé (Mutuelle ou Assurance).

Le délai jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle étant très court (moins de 4 mois jusqu'au 1^{er} Janvier 2022), il serait souhaitable que les modalités fonctionnelles soient communiquées sur les différentes procédures auprès des services RH, Traitement et Paye des services centraux et déconcentrés.

En effet, à ce jour aucune communication visant à préparer le déploiement de ce plan d'ampleur n'a été communiqué aux différents services, ni aux organisations syndicales.

Parallèlement, aucune information pratique n'a été communiquée aux agents des différentes directions du ministère de la Justice, sur les détails de procédures, les modèles de demande, ou à quel service s'adresser.

Ce sont potentiellement 85 000 fonctionnaires, magistrats et agents contractuels qui vont devoir formaliser leur dossier en moins de 4 mois.

Face à cette réforme d'ampleur, l'UNSa Justice demande que l'information sur les procédures de traitement de dossiers soit transmise sans délai aux services déconcentrés qui vont devoir faire face à cette déferlante de demandes.

L'UNSa Justice, attend qu'une communication soit transmise dans les délais les plus contraints aux agents, sur les modalités de demande de prise en charge de leur frais de Santé (Mutuelle – Assurance), afin que les Personnels puissent d'ores et déjà préparer leurs documents nécessaires.

De plus, dans le cadre de ce défi de gestion sans précédent, la première organisation syndicale attend qu'une reconnaissance pécuniaire soit validée pour les Personnels des Services RH et Traitement qui vont devoir au-delà de la gestion administrative être les principaux interlocuteurs des demandeurs.

Pour l'UNSa Justice, cette enveloppe de plus de 16 millions d'euros qui va bénéficier à la PSC, doit être ventilée sur les fiches de paie dès le mois de Janvier 2022.

Dans cette attente, veuillez agréer, Madame la Secrétaire générale, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Secrétaire général

Jean François FORGET